

RÉGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

MULTI ACCUEIL « A PETITS PAS »

Le multi-accueil « à petits pas » est une structure gérée par la commune de Bruay-sur-l'Escaut, qui accueille dans ses locaux, de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, les enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Le personnel encadrant veille à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre du projet d'établissement. Les familles souhaitant inscrire leur enfant au multi-accueil « à petits pas » effectuent une préinscription directement auprès de la directrice du multi-accueil. **Mais cette préinscription ne vaut pas admission.**

Mme le Maire souhaitant que les attributions des places au multi-accueil « à petits pas » se fassent dans la plus grande transparence, il a été décidé de créer une commission d'attribution des places. La création de cette commission d'attribution en multi-accueil a été entériné par délibération lors du conseil municipal du 25 février 2021.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-Composition

- Elu(e) en charge de la Petite Enfance,
- La responsable du service Petite Enfance,
- La directrice du multi-accueil,
- Un agent administratif qui instruit les dossiers

Une feuille d'émarginement est établie pour chaque commission.

2-Fonctionnement

Les séances ne sont pas publiques. Les débats ayant lieu pendant ces commissions ne font pas l'objet de publicité extérieure et ne peuvent, en conséquence, être rapportés en tant que tels.

Un procès-verbal faisant état des admissions prononcées par la commission sera rédigé à l'issue de chaque réunion.

3-Périodicité de la commission

La commission se réunit, en règle générale, au mois de mai :
pour une entrée en septembre de l'année en cours à juillet de l'année suivante.

ARTICLE 2 - LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription peut être effectuée dès la fin du troisième mois de grossesse (soit six mois avant la date présumée de l'accouchement). Le contrôle pourra être effectué de deux façons : soit par calcul entre la date de dépôt et la date de naissance réelle ou présumée, soit par justificatif.

Toute demande pour une période antérieure sera systématiquement rejetée.

Le formulaire permettant de formaliser l'inscription avant le passage en commission est disponible :

- sur le site de la ville : www.bruaysurescaut.fr
- auprès de l'accueil de la mairie

Ce document est à renseigner le plus précisément possible et à transmettre à la directrice du multi-accueil et à l'accueil de la mairie par courriel : contact@bruaysurescaut.fr

La date de la demande indiquée sur le courriel ou à la réception du formulaire par courrier sera prise en considération.

Toute demande d'inscription doit être accompagnée :

- D'un justificatif de domicile,
- Du numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles bénéficiaires,
- Un acte de naissance doit être transmis dans un délai de 2 semaines suivant la naissance de l'enfant

Toute demande incomplète ne sera pas retenue.

ARTICLE 3 - LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Une pré-commission composée de la responsable du service Petite Enfance et de la directrice du multi-accueil se réunit deux à trois fois par an pour étudier les possibilités d'accueil de chaque enfant dont les parents ont fait une demande d'accueil.

Une proposition est ensuite faite à la commission d'attribution des places afin de valider les choix.

La commission d'attribution des places, présidée par l'adjoint (e) délégué(e) à la Petite Enfance, valide ensuite les placements en fonction des critères de priorité retenus.

Lieu de mixité sociale et d'intégration multiculturelle, le multi accueil « à petits pas » doit refléter la diversité de la population du territoire. Il est aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir des enfants porteurs de handicap.

Pour les accueils d'urgence, les dossiers doivent être complétés dans les meilleurs délais.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée.

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles
- Du lieu d'habitation de la famille
- De l'antériorité de la demande
- De la date prévisionnelle d'entrée de l'enfant
- Des jours souhaités de la semaine
- De l'urgence de l'accueil
- De l'accueil antérieur d'un ou plusieurs aîné(s)
- D'un dossier en liste d'attente en fonction des disponibilités

L'ordre de priorité d'examen des demandes sera établi selon deux critères :

1 Critère de domiciliation

La domiciliation de la famille sur Bruay-sur-l'Escaut à la date souhaitée d'entrée de l'enfant, la non-présentation d'un justificatif de domicile lors de la constitution du dossier invalidera une décision d'admission prononcée par la commission.

2 Critère de date

Date d'antériorité de la demande

Il n'y a pas de hiérarchies au sein de ces critères, ils sont appréciés par la commission en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

La commission peut, si nécessaire, établir une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de places qui se libéreraient

Conditions générales d'admission :

Chaque famille est informée de la décision de la commission par courrier dans lequel la date d'effet et de réponse définitive sont indiqués.

En cas d'admission, le demandeur doit, sous quinze jours, confirmer l'admission de son enfant auprès de la directrice du multi accueil.

L'admission ne devient effective qu'après la constitution complète du dossier d'inscription. En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée vacante.

En cas d'admission, le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra pas être modifié entre le passage en commission et l'admission de l'enfant au Multi Accueil.

